

CONSEIL MUNICIPAL N°5 DU MERCREDI 6 MAI 2026

COMPTE-RENDU DES DÉLIBÉRATIONS

Le mercredi 6 mai deux mille vingt-six, à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de Guégon, proclamés élus par le bureau électoral à la suite du scrutin du 15 mars 2026, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10, L.2122-8 et L.2122-9 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation : le 30 avril 2026.

Étaient présents : Mme Marie-Noëlle AMIOT, M. Philippe BRUNEL, M. Romain CHARLO, M. Anthony CONNAN, M. Jean-Luc FAUCHEUX, Mme Nadine GABOREL, M. Damien GUIHUR, M. Samuel GUILLAUME, Mme Rachel HAYS, M. Bruno HEURTEBIS, M. Éric LE COZ, Mme Hélène LE LABOURIER, Mme Florence MALABOEUF, Mme Solange MARTINET, M. Valentin NOËL, Mme Rozenn PEDRONO, , Mme Corinne PERRÉ, Mme Lydia ROUSSEAUX.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absente : Mme Carinne PERON.

Pouvoir : de Mme Carinne PERON à Mme Marie-Noëlle AMIOT.

Secrétaire de séance : M. Romain CHARLO est nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du CGCT. Il est décidé de lui adjoindre le directeur général des services en qualité d'auxiliaire du secrétaire de séance.

Compte-rendu de la séance précédente : le compte-rendu de la séance du 31 mars 2026, transmis le 7 avril 2026, est adopté par le Conseil municipal à l'unanimité.

N°26-05-067 - DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (ART. L2122-22 DU CGCT)

Mme le Maire informe le Conseil municipal des décisions qu'elle a prises depuis le Conseil municipal du 31 mars 2026, dans le cadre des délégations accordées :

Renoncations à l'exercice du Droit de Préemption Urbain sur la vente de propriétés :

Nombre de déclarations d'intention d'aliéner reçues en mairie : 0.

Nombre de décisions de ne pas préempter : 0.

Décisions prises dans le cadre de la comptabilité M57 : néant.

Décisions prises dans le cadre de la délégation accordée pour les animations :

Le 2 mai 2026 : tarifs de la sortie Atout-Âges au zoo de La Bourbansais le 5 juin 2026.

Décisions relatives aux infrastructures de réseaux : accord pour servitude de passage sur la parcelle communale ZO n°18 à Bisoizon (ligne électrique souterraine, Morbihan Énergies).

Mises en location : néant.

Personnel communal :

Le 21 avril 2026 : recrutement d'un agent contractuel à temps non complet pour remplacement d'un agent titulaire en congé maladie du 22 au 24 avril 2026.

Marchés et avenants de travaux, fournitures et services :

Engagements signés dans le cadre de la délégation pour les marchés publics (date – objet – entreprise – montant TTC) :

Le 01/04/2026 : inventaire et reprise en main du parc informatique – GL SOLUTIONS (Loudéac) – 1 536,00 € ;

Le 01/04/2026 : achat d'un ordinateur portable pour le service technique – GL SOLUTIONS (Loudéac) – 963,48 € ;

Le 02/04/2026 : renforcement des claustras de la terrasse du cabinet dentaire – GUILLAUME MÉTAL CRÉATION (Ploërmel) – 3 780,00 € ;

Le 03/04/2026 : fabrication de seize supports de bancs – ROUXEL MÉTALLERIE (Guégon) – 1 348,80 € ;

Le 10/04/2026 : division de parcelles pour régularisation à La Ville Bourde – QUARTA (Ploërmel) – 1 920,00 € ;

Le 10/04/2026 : panneaux de signalisation de la maison médicale – IMPRIMERIE POISNEUF (Josselin) – 536,40 € ;

Le 10/04/2026 : acquisition d'un désherbeur thermique – LA SOURCE BRETAGNE (Plouay) – 3 619,37 € ;

Le 10/04/2026 : acquisition d'un nettoyeur haute pression – LAMA (Mellac) – 4 496,04 € ;

Le 13/04/2026 : réunion de présentation du projet de PLU au Conseil municipal avant approbation – ATELIER D'YS (La Mézière) – 720,00 € ;

Le 14/04/2026 : signalétique pour la voirie : SIGNAUX GIROD (Saint Gilles) – 711,67 € ;
Le 14/04/2026 : achat d'un kit pare-chocs pour l'épareuse – NOREMAT (Domloup) – 704,45 € ;
Le 15/04/2026 : coffret de branchement électrique provisoire – REXEL (Pontivy) – 755,66 € ;
Le 20/04/2026 : audit technique de la charpente du restaurant scolaire – QSB (Vannes) – 3 936,00 € ;
Le 21/04/2026 : remplacement du détendeur gaz de la chaufferie de la salle des sports – CSA (Saint Brieuc) – 516,36 € ;
Le 23/04/2026 : acquisition d'un souffleur – BLANCHARD ESPACES VERTS (L'Hermitage) – 780,00 € ;
Le 04/05/2026 : fourniture et pose de porte-manteaux dans les locaux scolaires – ROUXEL MÉTALLERIE (Guégon) – 795,60 €.

N°26-05-068 - APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME RÉVISÉ

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-43 et L.153-44,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 26 août 2020 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU), définissant les objectifs de la révision et fixant les modalités de la concertation,
Vu le débat du 24 février 2025 en Conseil municipal sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 13 mai 2025 arrêtant le projet de révision du PLU et tirant le bilan de la concertation,
Vu l'avis des Personnes Publiques Associées (PPA) consultées,
Vu l'arrêté du Maire en date du 6 juin 2025 soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté par le Conseil municipal,
Vu le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice en date du 8 novembre 2025, donnant un avis favorable au projet, avec réserve et recommandation,
Vu le Plan Local d'Urbanisme soumis à l'approbation du Conseil municipal,
Considérant que les modifications apportées au projet de PLU suite aux observations formulées pendant l'enquête publique et aux avis des Personnes Publiques Associées, et présentes synthétiquement en annexe, sont insérées dans le document final soumis à approbation,
Il est rappelé le déroulement de la procédure de révision du PLU et le contenu du projet arrêté, lequel a été présenté au Conseil municipal, à titre informatif, le lundi 27 avril 2026 par M. Mathieu LE BOURSICO, représentant le cabinet d'urbanisme L'Atelier d'YS, chargé de la révision du PLU,
Les résultats de la consultation des personnes consultées et associées ainsi que les conclusions de l'enquête publique sont synthétisés.
Les principales évolutions au projet de PLU proposées suite aux observations formulées pendant l'enquête publique, et aux avis des Personnes Publiques Associées, sont présentées.

Considérant les principales adaptations proposées précisées dans les deux documents en annexes de la présente délibération.

Considérant que le rapport de présentation, en partie 7.3 du chapitre 5, et les dispositions générales du règlement, en partie II.10, sont complétés afin de préciser la justification des choix retenus concernant la délimitation des secteurs de limitation de l'implantation des éoliennes, ces précisions n'ayant pas pour effet de modifier la portée réglementaire de la prescription du PLU arrêté le 13 mai 2025.

Considérant les réponses aux remarques et observations des Personnes Publiques Associées et aux observations de la commissaire enquêtrice, les réponses telles que présentées dans les documents en annexes de la présente délibération.

Considérant que ces modifications apportées suite aux avis des PPA sur le projet arrêté le 13 mai 2025, ou à l'enquête publique, ne remettent pas en cause l'économie générale du projet soumis à l'enquête publique,

Considérant qu'il y a lieu de modifier le projet pour les prendre en compte,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la révision du Plan Local d'Urbanisme, ci-annexée, modifiée pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées sur le projet arrêté le 13 mai 2025 ou des résultats de l'enquête publique.
- DIT que le Plan Local d'Urbanisme ainsi approuvé deviendra exécutoire après :
 - Transmission de la délibération à Monsieur le Préfet du Morbihan ;
 - L'accomplissement des mesures de publicité.

N°26-05-069 - INSTITUTION D'UN DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN (DPU) SUITE À L'APPROBATION DE LA RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Madame le Maire expose au Conseil municipal que suite à l'approbation du nouveau Plan Local d'Urbanisme lors de la séance de ce jour 6 mai 2026, il est impératif de procéder à une nouvelle délibération pour instaurer ou confirmer le Droit de Préemption Urbain (DPU) même si celui-ci était déjà en vigueur auparavant.

Cette démarche permet :

- De garantir la conformité du DPU avec les nouvelles dispositions du PLU ;
- D'adapter le périmètre de préemption aux zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) définies dans le document d'urbanisme actualisé ;
- De sécuriser juridiquement l'exercice du DPU en cas de contrôle ou de contentieux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-24 et L 2122-22,15 ° ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants,

Vu la révision du PLU approuvée par délibération du Conseil municipal en date du 6 mai 2026,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 03-26-030 du 21 mars 2026 donnant délégation au Maire pour exercer au nom de la commune, le droit de préemption urbain défini par le Code de l'Urbanisme que la Commune en soit titulaire ou délégataire (article 15 °),

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption urbain sur certains secteurs du territoire communal du PLU, listés ci-après, et lui permettant de mener à bien la politique foncière définie dans le PLU, en faisant preuve de réactivité,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

Pour : 19, contre : 0, abstentions : 0.

Compte-tenu de ces éléments,

Le Conseil municipal :

- **CONFIRME** l'institution du droit de préemption urbain sur l'ensemble des secteurs inscrits en zones urbaines U et des zones à urbaniser AU de la commune de Guégon, délimitées au Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 6 mai 2026, selon le détail suivant :

ZONES U	ZONES AU
Bourg de Guégon	Bourg de Guégon
P.A. de Caradec	P.A. de Caradec
P.A. de La Croix Blanche	

- **RAPPELLE** que le Maire possède délégation du Conseil municipal pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain,
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois,
- **DIT** qu'une mention sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département conformément aux articles R. 211-1 et R. 211-2 du Code de l'Urbanisme,
- **DIT** qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et institutions mentionnés à l'article R. 211-3 du Code de l'Urbanisme (Directeur départemental des finances publiques, Chambre départementale des notaires, Barreaux

constitués près les tribunaux judiciaires dans le ressort desquels est institué le droit de préemption urbain et Greffe des mêmes tribunaux).

- **DIT** qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L 213-13 du Code de l'Urbanisme.

N°26-05-070 – PROJET DE PARC ÉOLIEN DE CARANLOUP

Madame le Maire rappelle :

La société « PARC ÉOLIEN GUEGON CARANLOUP SAS », dont le siège est à Saint Herblain, et est détenue par la société SAB Wind Team, a déposé en préfecture une demande en vue d'exploiter un parc éolien comprenant trois éoliennes (une sur Guéhenno et deux sur Guégon) et un poste de livraison (sur Buléon). Une enquête publique a été organisée du 19 novembre au 22 décembre 2025, à l'issue de laquelle la commissaire enquêtrice a émis un avis favorable. La préfecture, par arrêté en date du 17 avril 2026, vient d'émettre une autorisation environnementale en faveur de cette société, en vue d'exploiter le nouveau parc éolien.

Madame le Maire rappelle qu'à de nombreuses reprises (22 mai 2015, 8 janvier 2020, 1^{er} juillet 2021, 2 février 2022, 22 mars 2022, 23 mai 2023 et 27 septembre 2023), le Conseil municipal de Guégon s'est prononcé contre l'installation de nouvelles éoliennes sur son territoire, lequel, ainsi que celui des communes voisines, est complètement saturé. La multiplication du nombre d'éoliennes ces dernières années sur le secteur porte préjudice au paysage, au patrimoine et porte atteinte à la valeur des habitations des alentours.

Elle ajoute que les services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine) a émis, le 27 juin 2025, un avis défavorable au projet, lequel « *vient surcharger le secteur dont le paysage est déjà fortement abîmé par les éoliennes et génère un effet oppressant, saturation du paysage* », « *de plus, ce projet s'inscrit en co-visibilité de monuments historiques et dégrade pour nombre d'entre eux, manoir de Lemay, château et basilique de Josselin, leur environnement et de ce fait leur bonne préservation* ».

Elle propose au Conseil municipal de se prononcer une nouvelle fois sur ce nouveau projet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Réitère son opposition, pour les raisons précisées ci-dessus par Madame le Maire, à toute nouvelle installation d'éoliennes sur le territoire de Guégon.

N°26-05-071 – ÉCHANGE DE TERRAIN POUR RÉGULARISATION DU TRACÉ D'UN CHEMIN RURAL (LA VILLE BOURDE) :

Madame le Maire cède la parole à Monsieur Jean-Luc FAUCHEUX, Adjoint, qui expose :

Un particulier demande que la commune régularise le tracé du chemin rural passant à proximité de son bien, situé à La Ville Bourde. En effet, le tracé cadastral du chemin ne correspond plus à son emplacement constaté sur le terrain. Il est probable que l'emprise du chemin ait été décalée progressivement par l'usage en raison de la proximité d'habitations, usage entériné lors des travaux d'entretien des voies communales. Sur le cadastre le chemin longe en effet une longère.

Aujourd'hui, le tracé du chemin se trouve en partie sur la parcelle YD n°24, propriété du demandeur.

Il convient donc, afin de régulariser cette situation, de procéder à un échange de parcelles.

M. FAUCHEUX précise que conformément à l'article L.161-10-2 du Code rural il n'y a pas de nécessité d'organiser une enquête publique en cas d'échange, l'information du public ayant été réalisée par la mise à disposition en mairie d'un dossier explicatif pendant un mois, du 19 mars au 20 avril 2026. Cette formalité accomplie, aucune remarque ni observation n'ont été formulées dans le délai.

M. FAUCHEUX précise que le service du Domaine a estimé le prix du bien à céder à 0,50 € le m². Dans le cadre de l'échange, la commune céderait au demandeur une superficie approximative de 480 m², valorisée au même prix de 0,50 € le m², et le demandeur céderait à la commune de Guégon une surface approximative de 324 m², ce qui impliquerait le versement d'une soulte par le demandeur de 78 €, à moduler en fonction des surfaces réelles constatées après bornage, valorisées au prix de 0,50 € le m². Compte-tenu du fait que le particulier n'est en rien responsable de ce problème, la commune ayant au fil du temps empiété sur le bien de ce dernier, compte-tenu également du fait que le coût de remise en

état carrossable du chemin abandonné et de remise en terre cultivable du tracé actuel du chemin auraient été beaucoup plus onéreux, M. FAUCHEUX propose que les frais de division, de bornage et de notaire soient pris en charge par la commune.

Madame le Maire demande au Conseil municipal de délibérer.

Vu l'article L.1111-4 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le projet de régularisation de l'emprise du chemin rural dit « de La Ville Bourde », par le moyen d'un échange avec soulte entre la commune de Guégon et Mme Marie-Françoise BROGARD, domiciliée au n°3 chemin des Cruyères à Josselin (56120), précisé comme suit :
 - Cession par la commune de Guégon à Mme BROGARD d'une partie de la parcelle cadastrée en section YD n°23 pour une superficie approximative de 480 m² ;
 - Cession par Mme BROGARD d'une partie de la parcelle cadastrée en section YD n°24 pour une superficie approximative de 324 m² ;
 - Dit que Mme BROGARD versera une soulte équivalente à 0,50 € par m², en fonction de la différence constatée des surfaces à échanger lors du bornage à réaliser, si la surface revenant à Mme BROGARD est supérieure à la surface revenant à la commune de Guégon ;
 - Dit que les frais de division, de bornage et d'acte seront à la charge de la commune de Guégon ;
 - Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

N°26-05-072 – COMPOSITION D'UNE COMMISSION D'ENTRETIEN DES CHEMINS RURAUX

Madame le Maire cède la parole à Monsieur Jean-Luc FAUCHEUX, Adjoint, qui expose :

Le Conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil (art. L 2121-22 du CGCT). Le Maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Il propose de créer une commission chargée d'étudier le programme annuel d'entretien des chemins ruraux.

Madame le Maire demande aux Conseillers souhaitant faire partie de cette commission de se faire connaître.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne les personnes suivantes membres de la commission d'entretien des chemins ruraux, outre les membres de la commission « Voirie » :

- M. Alain BELLAMY, M. Daniel BENARD, M. Clément COGARD, M. Philippe DREANO, M. Hervé GUILLAUME, M. Alain GUILLOT, M. Philippe JOUBIER, M. Joël KERVILLE, M. André LE GUEVEL, M. Daniel MALABOEUF, M. André MICHEL, M. Loïc RAILLIER.

N°26-05-073 – COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID)

Suite aux élections municipales du 15 mars 2026, Madame le Maire propose au Conseil municipal de nommer de nouveaux membres au sein de la commission communale des impôts directs (CCID). Elle rappelle que cette commission joue un rôle important dans la détermination de la valeur locative cadastrale qui sert de base au calcul des taxes locales. Ses membres sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste dressée par le Conseil municipal. Le Directeur Départemental établira une liste de 8 membres titulaires et 8 membres suppléants parmi les 32 noms proposés.

Aux termes de l'article 1650-1 du CGI, la CCID est composée du Maire ou d'un Adjoint, président de droit et de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants.

Elle propose de proposer les personnes suivantes à la Direction des Finances Publiques pour l'établissement de ladite commission : Daniel BENARD, Philippe BRUNEL, Jean-Paul CARAFRAY, Clément COGARD, Anthony CONNAN, Robert DANET, Jean-Luc FAUCHEUX, Nadine GABOREL, Michel GAVAUD, Damien GUIHUR, Samuel GUILLAUME, Alain GUILLOT, Bruno HEURTEBIS, Éric LE COZ, Pierre LE GOVIC, Hélène LE LABOURIER, Valentin NOËL, Rozenn PEDRONO, Corinne PERRÉ, Michel ROSELIER, Joseph SAMSON, Jean-François TANGUY.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte cette proposition.

N°26-05-074 - COMPOSITION DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ELECTORALES

Madame le Maire expose que l'article L.19 paragraphe VII du Code électoral stipule que dans les communes dans lesquelles une seule liste a obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission de contrôle des listes électorales est composée d'un conseiller municipal. Étant précisé que le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger dans la commission. Elle précise qu'un deuxième membre est désigné par le Président du tribunal administratif et un troisième par le Préfet, et ajoute qu'il est possible de désigner un délégué suppléant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Désigne M. Philippe BRUNEL délégué titulaire de la commune au sein de la commission de contrôle des listes électorales ;
- Désigne M. Valentin NOËL délégué suppléant de la commune au sein de la commission de contrôle des listes électorales.

N°26-05-075 - DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ ÉLU RÉFÉRENT SÉCURITÉ ROUTIÈRE (ERSR)

Madame le Maire expose qu'il convient de désigner un délégué élu référent sécurité routière (ERSR) au sein du Conseil municipal. Ce délégué est le relai entre la coordination Sécurité Routière de la préfecture et la commune. Cette coopération permet la mise en place de différentes actions : « Voir et être vu », « opération SAM », prêt de piste vélos pour les scolaires, etc.

Elle propose de désigner un délégué ERSR titulaire et un suppléant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Désigne M. Éric LE COZ délégué ERSR titulaire ;
- Désigne Mme Carinne PERON déléguée ERSR suppléante.

N°26-05-076 - DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT DÉFENSE

Madame le Maire expose que, suite aux élections municipales, il convient de désigner un nouveau correspondant Défense au sein du Conseil municipal.

Le référent « correspondant Défense » est chargé de promouvoir l'esprit de défense et de sécurité et de développer le lien armée-Nation, il est l'interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du département et de la région sur les questions de défense.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Désigne M. Bruno HEURTEBIS correspondant Défense de la commune de Guégon.

N°26-05-077 - DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ ÉLU AU CNAS

Madame le Maire expose que, suite aux élections municipales, il convient de désigner un nouveau délégué élu au CNAS (Comité National d'Action Sociale), auquel adhère la commune. Elle rappelle que le CNAS est une association loi 1901, qui propose depuis 1967 une offre de prestations d'action sociale pour le personnel territorial.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Désigne Mme Marie-Noëlle AMIOT déléguée élue de la commune de Guégon auprès du CNAS.

N°26-05-078 - DÉSIGNATION DE MEMBRES À LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) DE PLOËRMEL COMMUNAUTÉ

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C IV,

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est une instance obligatoire dans toutes les intercommunalités à fiscalité professionnelle unique. Elle a pour mission d'évaluer les transferts de charges entre les communes membres et l'intercommunalité afin de neutraliser les impacts financiers de ces transferts par l'ajustement des attributions de compensation.

Le conseil communautaire détermine sa composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées. Chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant. La commission élit son président et un vice-président parmi ses membres.

Par délibération n°CC-075/2026 du 29 avril 2026, le conseil de Ploërmel Communauté a approuvé la création d'une commission locale d'évaluation des charges transférées ainsi que sa composition.

Chaque commune est représentée au sein de la commission par 1 membre titulaire et 1 membre suppléant, à l'exception de la commune de Ploërmel par 2 membres titulaires et 1 membre suppléant, soit 31 membres titulaires et 30 membres suppléants.

Chaque conseil municipal procède à la désignation de ses membres. Il est précisé que les membres désignés par les communes ne sont pas nécessairement conseillers communautaires.

Conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, il s'agit d'un vote au scrutin secret. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Il est procédé aux opérations de vote selon les conditions règlementaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Désigne Mme Marie-Noëlle AMIOT déléguée titulaire de la commune de Guégon à la CLECT de Ploërmel Communauté ;
- Désigne M. Damien GUIHUR délégué suppléant de la commune de Guégon à la CLECT de Ploërmel Communauté.

N°26-05-079 – CONVENTION D'ENTRETIEN DE LA VOIE VERTE GUÉGON-JOSSELIN (RD 126)

Madame le Maire rappelle que les travaux d'aménagement d'une voie verte sur la route départementale n°126, reliant les commune de Guégon et de Josselin, sont en cours de réalisation par les services départementaux. Elle ajoute que l'entretien de cette voie sera assurée conjointement par le département et la commune, une convention fixant les obligations de chacune des parties.

Après avoir donné connaissance de cette convention et de ses annexes 1 et 2, Madame le Maire demande à l'assemblée de délibérer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les termes de la convention d'entretien hors agglomération de la voie verte reliant les communes de Guégon et de Josselin, sur la route départementale n°126 ;
- Autorise Madame le Maire à signer cette convention ainsi que tout document relatif à la présente décision.

N°26-05-080 – RÉNOVATION THERMIQUE DU RESTAURANT SCOLAIRE – SUBVENTION PST

Madame le Maire expose que le projet de rénovation thermique du restaurant scolaire, situé au n°24 rue du 19 mars 1962, dont le coût prévisionnel des travaux est estimé à 785 300 € HT, hors maîtrise d'œuvre et frais annexes.

Les travaux principaux consistent à remplacer l'ensemble des menuiseries, la toiture, mettre en place une isolation des murs et du plafond, réaliser les peintures intérieures et le ravalement, intervenir sur l'éclairage, la ventilation, remplacer le système de chauffage (desservant le restaurant scolaire et l'école voisine), et assurer la réfection des sanitaires et de la cuisine.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention du Conseil départemental du Morbihan au titre du Programme de Solidarité Territoriale 2026.

Le plan de financement prévisionnel du programme s'établit comme suit :

DÉPENSES H.T.	
Montant des travaux :	785 300,00 €
Maîtrise d'œuvre :	80 155,85 €
Frais divers (CT, SPS) :	6 735,00 €

TOTAL :	872 190,85 €
----------------	---------------------

RECETTES H.T.	
LEADER (sollicité) :	75 000,00 €
État - DETR (sollicité):	211 500,00 €
État – Fonds Vert (sollicité) :	323 752,68 €
Conseil départemental :	87 500,00 €
Autofinancement :	174 438,17 €
TOTAL :	872 190,85 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la réalisation du projet présenté estimé à 872 190,85 € HT ;
- approuve le plan de financement exposé ;
- sollicite une subvention du Conseil départemental du Morbihan au titre du Programme de Solidarité Territoriale (PST) ;
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette demande de financement.

N°26-05-081 – RÉNOVATION THERMIQUE DU RESTAURANT SCOLAIRE – SUBVENTION FONDS VERT 2026

Madame le Maire rapelle que le projet de rénovation thermique du restaurant scolaire, situé au n°24 rue du 19 mars 1962, a été approuvé par le Conseil municipal lors de la séance du 26 novembre 2025. Elle expose que le coût prévisionnel des travaux de rénovation a été estimé par le maître d'œuvre à 785 300 € HT, hors maîtrise d'œuvre et frais annexes.

Les travaux principaux consistent à remplacer l'ensemble des menuiseries, la toiture, mettre en place une isolation des murs et du plafond, réaliser les peintures intérieures et le ravalement, intervenir sur l'éclairage, la ventilation, remplacer le système de chauffage (desservant le restaurant scolaire et l'école voisine), et assurer la réfection des sanitaires et de la cuisine.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'État au titre du programme Fonds Vert.

L'échéancier prévisionnel de réalisation de ce projet est le suivant :

Consultation des entreprises : juin à septembre 2026

Date de démarrage des travaux : décembre 2026

Date de réception des travaux : septembre 2027.

Le plan de financement prévisionnel du programme s'établit comme suit :

DÉPENSES H.T.	
Montant des travaux :	785 300,00 €
Maîtrise d'œuvre :	80 155,85 €
Frais divers (CT, SPS) :	6 735,00 €
TOTAL :	872 190,85 €

RECETTES H.T.	
LEADER (sollicité) :	75 000,00 €
État - DETR (sollicité):	211 500,00 €
État – Fonds Vert (sollicité) :	323 752,68 €
Conseil départemental :	87 500,00 €
Autofinancement :	174 438,17 €
TOTAL :	872 190,85 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la réalisation du projet présenté estimé à 872 190,85 € HT ;
- Approuve le plan de financement exposé ;
- Autorise le Maire à solliciter une subvention de l'État au titre de la dotation Fonds Vert – Programmation 2026.
- Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette demande de financement.

**N°26-05-082 – RÉNOVATION THERMIQUE DES LOCAUX SCOLAIRES – LOT N°3 – CHARPENTE
- AVENANT N°2 POSITIF – SCOP THETIOT**

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le marché conclu avec l'entreprise adjudicataire du lot considéré en application de la délibération du Conseil municipal n°05-25-066 du 1^{er} juillet 2025 relative aux travaux de rénovation thermique des locaux scolaires;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2026 de la commune,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide** :

- **De conclure** l'avenant d'augmentation ci-après détaillé avec l'entreprise suivante dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée de rénovation thermique des locaux scolaires :

. **Lot n°3 – Charpente – Ossature et bardage bois ;**

Attributaire : SCOP MENUISERIE THETIOT, dont le siège est à Val d'Oust (56460)

Marché initial du 7 juillet 2025 - montant : 46 664,72 € HT.

Avenant n°1 – positif – montant : 16 216,00 € HT soit + 34,74 % du marché initial ;

Avenant n°2 – positif - montant : 6 401,88 € HT, soit + 13,72 % du marché initial ;

Nouveau montant du marché : 69 282,60 € HT.

Objet : plus-value pour renforcement et création de solivage pour support isolation et plafonds dans la classe des maîtres, classes P1, P2 et P4.

- **D'autoriser** le Maire ou son Adjoint délégué à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour son exécution.

**N°26-05-083 – RÉNOVATION THERMIQUE DES LOCAUX SCOLAIRES – LOT N°9 PEINTURE -
AVENANT N°2 POSITIF – SAS DEBAYS PEINTURE**

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le marché conclu avec l'entreprise adjudicataire du lot considéré en application de la délibération du Conseil municipal n°02-26-014 du 11 février 2026 relative aux travaux de rénovation thermique des locaux scolaires;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2026 de la commune,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide** :

- **De conclure** l'avenant d'augmentation ci-après détaillé avec l'entreprise suivante dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée de rénovation thermique des locaux scolaires :

. **Lot n°9 – Peinture ;**

Attributaire : SAS DEBAYS PEINTURE, dont le siège est à Pleucadeuc (56140)

Marché initial du 16 février 2026 - montant : 51 338,56 € HT.

Avenant n°1 : résiliation du marché LEFÈVRE FAÇADES.

Avenant n°2 – positif - montant : 540,00 € HT, soit + 1,05 % du marché initial ;

Nouveau montant du marché : 51 878,56 € HT.

Objet : plus-value pour thermolaquage de sept patères.

- **D'autoriser** le Maire ou son Adjoint délégué à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour son exécution.

N°26-05-084 – AMÉNAGEMENT DU CLOS-PERRET – ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Madame le Maire cède la parole à Monsieur Jean-Luc FAUCHEUX, Adjoint délégué, qui expose :

Le programme d'aménagement de la voirie du lotissement du Clos-Perret a fait l'objet d'un appel à concurrence publié en application du Code de la commande publique (ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018).

Suite à la réunion de la commission des marchés publics le 5 mai 2026, et compte-tenu des offres reçues, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer le marché à l'entreprise SAS KALON TP, agence de Pontivy.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve l'attribution du marché à l'entreprise SAS KALON TP, agence de Pontivy, pour un montant total de 138 539,50 € HT ;
- Autorise Madame le Maire à signer le marché ainsi que toute pièce relative à la présente décision.

N°26-05-085 – ACQUISITION D'UNE TRACTOPELLE

Madame le Maire cède la parole à Monsieur Jean-Luc FAUCHEUX, Adjoint délégué, qui expose :

La tractopelle utilisée par le service technique depuis 2011 est en mauvais état général, le coût de sa remise en état étant très onéreux, il est donc préférable d'acquérir un nouveau matériel. Une consultation a été effectuée auprès d'entreprises spécialisées.

La commission « voirie-matériel », réunie le 9 avril dernier, après avoir étudié les différentes offres, propose au Conseil municipal d'acquérir une tractopelle, auprès de la société M3 JCB, agence du Rheu, au prix de 126 300,00 € HT, avec un contrat d'entretien en sus de 8 032,20 € HT pour une durée de 5 années.

Madame le Maire demande à l'assemblée de délibérer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve l'acquisition de la tractopelle présentée par M. FAUCHEUX ;
- Autorise Madame le Maire à signer le mandat ainsi que tout document relatif à la présente décision.

N°26-05-086 – MAISON DE SANTÉ ET CABINET DENTAIRE : RÈGLEMENT DES CHARGES LOCATIVES

Messieurs Bruno HEURTEBIS et Valentin NOËL, intéressés par cette affaire, ne prennent pas part à la présente délibération et quittent la salle.

Madame le Maire expose :

Les locataires de la Maison de santé et du cabinet dentaire remboursent mensuellement à la commune les charges locatives des locaux (électricité, gaz, eau potable, eaux usées, entretien...). Afin de simplifier la procédure de cette participation financière, elle propose de fixer des montants forfaitaires annuels, lesquels seront révisés à chaque exercice afin de tenir compte de l'évolution du coût des charges.

Elle demande au Conseil municipal de délibérer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Dit que, compte-tenu de la surface utilisée, les charges locatives pour la période de mai 2026 à avril 2027 sont fixées à trois cent euros (300,00 €) par mois pour le cabinet infirmier exerçant dans la Maison de santé ;
- Dit que les charges locatives pour cette période sont fixées à trente euros (30,00 €) par mois pour un professionnel exerçant une journée par semaine dans la Maison de santé ;
- Dit que les charges locatives pour cette période sont fixées à cent euros (100,00 €) par mois pour tous les autres professionnels la Maison de santé et du cabinet dentaire ;
- Dit que ces montants seront réévalués au 1^{er} mai de chaque exercice.

N°26-05-087 – LOCATION MAISON DU 6 RUE DES ROSIERS

Messieurs Bruno HEURTEBIS et Valentin NOËL, intéressés par cette affaire, ne prennent pas part à la présente délibération et quittent la salle.

Madame le Maire expose :

La commune a acquis le 27 février dernier une habitation située au n°6, rue des Rosiers, près de la Maison de santé. Cette maison pourra être utilisée, sur le principe de la colocation, pour le logement des remplaçants, stagiaires ou internes exerçant temporairement dans la Maison de santé. Cette habitation pourra également, le cas échéant, servir de logement de secours.

Elle propose de fixer les tarifs de location de cette maison.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales, qui dispose que le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières ;

- Décide de fixer les tarifs suivants de location de la maison située au n°6, rue des Rosiers, charges comprises, à compter de ce jour :

Location au mois : 400,00 €,

Location à la quinzaine : 250,00 €,

Location à la semaine : 150,00 €,

Location à la nuit : 40,00 €.

- Dit que le loyer sera payable à terme échu au Trésor public ;
- Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à la présente décision.

N°26-05-088 – MISE EN PLACE D'UN LOGICIEL POUR LA GARDERIE PÉRISCOLAIRE

Madame le Maire cède la parole à Madame Corinne PERRÉ, Adjointe déléguée, qui expose :

Afin de faciliter la gestion de la garderie périscolaire, il a été décidé d'utiliser un logiciel spécialisé. Après avoir effectué des visites de garderies déjà équipées dans les communes alentours, il est proposé à l'assemblée de retenir l'offre de la société 3D Ouest, basée à Lannion.

Madame PERRÉ précise que la mise en place de ce logiciel ne modifie pas les tarifs en cours, lesquels restent fixés comme suit :

- Tarif à la journée : 3,20 € ;
- Tarif au trimestre : 51,00 € (pris en compte au-delà de 16 présences).

Elle ajoute que les modalités de recouvrement seraient modifiées comme suit :

- Paiement en ligne via la DGFIP (Trésor Public) ;
- Prélèvement bancaire ;
- Paiement après émission d'un avis des sommes à payer via la Trésorerie.

Madame le Maire demande au Conseil municipal de délibérer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la mise en place d'un logiciel de gestion à la garderie municipale et accepte l'offre de la société 3D Ouest ;
- Approuve les nouvelles modalités de paiement proposées aux utilisateurs de la garderie et précisées ci-dessus ;
- Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à la présente décision.

QUESTIONS DIVERSES

- Madame le Maire informe l'assemblée d'une modification des horaires d'ouverture du secrétariat de la mairie à partir du 1^{er} septembre 2026 (fermeture au public le lundi).
- M. Éric LE COZ informe qu'une borne incendie a été endommagée par une entreprise privée intervenant sur le lotissement Le Clos des Prés, pour la construction d'une habitation. Un courrier sera transmis au constructeur de cette habitation.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 21 h 35.

Le Maire,
Marie-Noëlle AMIOT

